

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 7 octobre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 19
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 25

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE, Thierry GALIN, pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2025-10-10
PROJET D'OMBRIERES AGRIVOLTAÏQUES
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29,

Considérant le projet visant à implanter 3,9 hectares d'ombrières agrivoltaïques sur des parcelles agricoles privées d'une surface totale de 13,61 hectares, situées section ZA n° 5 à 11, lieu-dit « les Echafauds » (voir plan de localisation en annexe),

Considérant que le site d'implantation du projet n'est pas visible depuis la route de Compiègne, voie la plus proche, ce qui limite son impact visuel sur le paysage environnant, et que le raccordement du site au réseau électrique sera enterré,

Considérant que ces ombrières agrivoltaïques seront constituées de structures porteuses, de panneaux solaires installés sur un système de tracker, ainsi que de leurs équipements électriques associés,

Considérant que la conception et la disposition des ombrières permet le maintien de l'activité agricole sur les parcelles concernées : productions végétales ou élevage,

Considérant que cette installation innovante, pilotée en fonction du cycle cultural, a été conçue pour renforcer une activité agricole existante, en protégeant les cultures des aléas climatiques et en répondant aux besoins agro-climatiques du site,

Considérant que la production moyenne d'électricité de ce projet est estimée à 8.500 MWh/an, équivalant à la consommation moyenne de 1.800 foyers, ce qui représente environ 3.800 habitants,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de soutien à l'énergie photovoltaïque, et plus particulièrement à l'agrivoltaïsme,

Le projet a été présenté par la société TSE, qui réalisera et exploitera le projet, lors de la Commission « Développement et aménagements durables - Formation - Développement commercial » qui s'est tenue le 24 septembre 2025.

La superficie couverte par les ombrières n'excédant pas 40.000 m² de surface projetée au sol, ce projet ne nécessite pas d'enquête publique. Il sera instruit par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du projet porté visant à implanter des ombrières agrivoltaïques sur des parcelles privées situées au lieudit « Les Échafauds »,
- Ne formuler aucune opposition à la réalisation de ce projet sur le territoire communal, visant à favoriser une agriculture durable et innovante, sous réserve du respect des réglementations en vigueur,
- Préciser que cette déclaration d'intention favorable n'emporte ni autorisation d'urbanisme, ni engagement contractuel ou financier de la Commune,
- Souligner que ce projet s'inscrit dans une démarche d'innovation agricole et énergétique, conforme aux objectifs de développement durable portés à l'échelle nationale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 7 octobre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 09 OCT. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accuse de réception en préfecture
060-216001750-20251007-DEL2025-10-10-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025